

COMMISSION/HONORAIRES DU MANDATAIRE

Commission due au titre de l'entremise dans le cadre de la location

Du fait de la conclusion du bail par son entremise, la rémunération du Mandataire est fixée à [REDACTED] % du loyer annuel, TVA en sus (20%).

Il est précisé que si, pour toute raison, la transaction venait à être annulée a posteriori pour un motif qui n'est pas imputable au Mandataire, la commission susmentionnée resterait acquise au Mandataire.

Cette commission pourra, sur instruction du Mandant, être refacturée en tout ou partie au locataire par le Mandataire lors de la conclusion du bail.

Honoraires d'administration et de gestion

Le Mandataire percevra des honoraires de gestion et d'administration qu'il prélèvera chaque trimestre des loyers perçus pour un montant de [REDACTED] % du loyer trimestriel encaissé hors charges et taxes.

De manière générale, le Mandant autorise le Mandataire à prélever toute somme lui étant due sur les sommes encaissées au nom et pour le compte du Mandant par le Mandataire.

